

CHALLENGE BANQUE MARZE 2009

REGLEMENT

Article 1

Le Challenge Banque Marze est ouvert aux pilotes licenciés à l'A.S.A.C. de l'Ardèche et à l'ASA de Montélimar

Article 2

Seules comptent les épreuves organisées par l'A.S.A.C. Ardèche, et le Rallye Drôme Provençale organisé par l'ASA de Montélimar affectées des coefficients suivants :

Rallye du Vivarais	Coeff 2
Rallye d'Annonay Haut-Vivarais	Coeff 4
Rallye Drôme Provençale	Coeff 4

Article 3

Les points seront attribués suivant le classement dans chaque épreuve, comme suit :

	Groupes	Classes
1 ^{er}	6 points	9 points
2 ^{ème}	4 points	6 points
3 ^{ème}	3 points	4 points
4 ^{ème}	2 points	3 points
5 ^{ème}		2 points

Les points marqués seront calculés sans tenir compte du classement des licenciés autres que ceux de l'ASAC de l'Ardèche et de l'ASA Montélimar.

En cas d'ex aequo : la participation aux épreuves nationales primera.

Article 4

Le Challenge portera sur la gratuité des épreuves organisées par l'A.S.A.C. Ardèche et le Rallye Drôme Provençale organisé par l'ASA de Montélimar pour la saison 2009 :

- 1^{er} : Gratuité des engagements aux rallyes suivants : Vivarais 2010, Annonay 2010, Drôme Provençale 2010
- 2^{ème} : Gratuité des engagements aux rallyes suivants : Vivarais 2010 et Annonay 2010
- 3^{ème} : Gratuité des engagements à 1 rallye : Vivarais 2010 ou Annonay 2010
- 4^{ème} : Gratuité des engagements à 1 rallye : Vivarais 2010 ou Annonay 2010
- 5^{ème} : Gratuité des engagements à 1 rallye : Vivarais 2010 ou Annonay 2010

Article 5

Les vainqueurs seront officiellement informés du palmarès final et de la date de remise des prix, qui se fera lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Article 6

Les pilotes primés de l'année ne pourront concourir pour l'année suivante.

Article 7

Un autocollant Banque Marze devra être obligatoirement être apposé sur chaque aile avant de la voiture de course

Article 8

Seuls les récipiendaires présents à la remise du Challenge pourront bénéficier de leurs prix et coupes.